

Boulogne Billancourt, le 20 octobre

2014

Objet : Eléments complémentaires au mémoire technique

L'ensemble des informations liées au présent document vient en complément du cahier des charges de l'appel d'offres collecte publié le 1^{er} septembre 2014.

Art 2.3 et Art 5.1 : La liste des bassins de collecte a été mise à jour sur le fichier : Annexe 1 Bassins de collecte Version finale.

Dans l'onglet « communes », les bassins de collecte ont été rattachés au site de traitement retenu.

Dans l'onglet « Coordonnées sites », les adresses de tous les sites de traitement retenu ont été répertoriées.

Dans l'onglet « Transport », toutes les liaisons ouvertes à l'appel d'offre pour le transport sont listées.

Art 3.4 : La date de réception des dossiers de réponse à l'appel d'offres est le lundi 10 novembre à 12h00.

Art 3.5 : Un candidat souhaitant répondre sur le lot A et le lot B devra réaliser 2 mémoires techniques.

Art 3.8 et Art 4.9 : Le contact opérationnel devra participer à une formation sur les procédures Valdelia. Ces formations auront lieu les 17, 18 et 19 décembre. *La présence sera obligatoire.* Il y aura 2 séances de formation par jour et les formations auront lieues dans 3 villes différentes dont Paris.

Art 3.11 : Les principaux points retenus dans le critère technique sont notamment :

Organisation mis en place pour assurer une haute qualité de service pour la réalisation de la prestation et le suivi administratif (renseignement du système informatique, réalisation de la facturation, calcul des émissions de CO₂,...).

Parc du prestataire : Type de véhicule et taille du parc.

....

Art 3.11 : Il n'y aura pas de « prime » à la mutualisation envers un prestataire détenteur du marché traitement qui souhaiterait répondre au marché collecte/transport. Ce prestataire ne sera pas défavorisé pour l'obtention d'un marché de collecte.

Valdelia étudiera toutes les offres avec la même impartialité.

Art 6.3 et Art 8 : Dans l'onglet « Transport » du fichier Excel « Annexe 1 Bassins de collecte Version finale », toutes les liaisons ouvertes à l'appel d'offre pour le transport sont listées.

Art 7.3 : Lors du chargement des bennes mises en place sur le site du détenteur, le transporteur n'est pas présent. Il doit donc réaliser la collecte de la benne et informer le site si lors de l'opération de bâchage il a constaté la présence de non DEA Professionnel en grand nombre.

Art 7.4 : Lors du chargement d'un camion hayon, grue ou BOE, le conducteur est présent lors des opérations de chargement (pour le camion grue, il réalise lui-même le chargement). Il est de son ressort de s'assurer de l'absence de non DEA Professionnel dans le chargement. En cas de présence de plus de 5% de non DEA Professionnels, le site de traitement devra réaliser une fiche de dysfonctionnement et les refus seront refacturés au prestataire de collecte.